



# **COMPTE-RENDU**

## **Conseil Municipal du Lundi 26 février 2024**

### **A 18 heures 30**

**Présents** : Jérôme BOULETIN, Christophe CHABRAN, Suzanne VAUTE, Jean-Louis PAULEAU, Jacques GARRIGUES, Régine BREMOND, Michel PAULO, Roger BEZERT, Corinne AMERICO, Jean-François XAVIER, Henri LEYDIER, Alice FLORET, Fabien CABEZAS.

**Pouvoirs** : Sabine SOL donnant pouvoir à Suzanne VAUTE, Meredith PONGE donnant pouvoir à Alice FLORET, Catherine RABASSE donnant pouvoir à Christophe CHABRAN, Véronique CONSTANTIN donnant pouvoir à Corinne AMERICO, Laure GARDELLA donnant pouvoir à Fabien CABEZAS, Sylvie POTTAM donnant pouvoir à Jérôme BOULETIN.

**Secrétaire de séance** : Jacques GARRIGUES

\*\*\*\*\*

*Il est demandé au conseil municipal de valider le compte-rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prise d'une décision conformément à la délibération n°01-02-23 du Conseil Municipal en date du 27 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

**Décision n° : 05-02-24 du 02 février 2024** : Avenant n° 1 marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension des vestiaires, Avenant en plus-value, Lot n° 7 Electricité, portant sur les éléments suivants : l'alimentation électrique des vestiaires depuis le TGBT de la buvette, dont le montant de l'avenant s'élève à 2 323 € HT portant le marché à un montant total de 24 469 € HT.

\*\*\*\*\*

### **1. Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 01/12/2020,

VU l'arrêté n° 313-11-23 en date du 21/11/2023 qui prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle le motif de cette modification simplifiée : il s'agit de rectifier une erreur matérielle.

En effet, lors de l'élaboration du PLU, tout ou partie des parcelles B 553, 733, 734 et 744 ont été classées en aléa incendie de forêt très fort (f1), alors que ces terrains ne sont pas concernés par ce risque, comme le démontre la carte des aléas feu de forêt validée en sous-commission et notifiée à la commune par le Préfet. Ainsi, il s'agit par la présente procédure de rectifier cette erreur de report, en retirant le classement en aléa incendie de forêt très fort où il n'est pas présent.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Beumes de Venise conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 01/04/2024 au 03/05/2024, le dossier de modification simplifiée n°2. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Beaumes de Venise aux jours et horaires habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h). Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

- que le dossier mise à disposition comprendra :

- le dossier de modification simplifiée n°2,

- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme transmis en mairie.

- qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Beaumes de Venise.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, que le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Beaumes de Venise pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **2. Création d'emplois de personnel saisonnier au Service Technique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'emplois contractuels au Service Technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié aux besoins estivaux, conformément à l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :

- 4 postes d'Adjoints Techniques à temps complet sur la base 1<sup>er</sup> échelon, Indice Brut 367 Indice Majoré 366, du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024.

- 4 postes d'Adjoints Techniques à temps complet sur la base 1<sup>er</sup> échelon, Indice Brut 367 Indice Majoré 366, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024.

- 4 postes d'Adjoints Techniques à temps complet sur la base 1<sup>er</sup> échelon, Indice Brut 367 Indice Majoré 366, du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

## **3. Création d'emplois de personnel saisonnier à la piscine municipale – Saison 2024**

Pour le bon fonctionnement de la Piscine Municipale, il est nécessaire de procéder à la création d'emplois de personnel contractuel correspondant à un accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :

- 4 postes d'Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, rémunération 7<sup>ème</sup> échelon du grade, Indice Brut 452, Indice majoré 401, à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine 2024,

- 4 postes d'Opérateurs Territoriaux des activités physiques et sportives, rémunération 1<sup>er</sup> échelon du grade, Indice Brut 367, Indice Majoré 366, à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine 2024,
- 6 postes d'Adjoints Techniques territoriaux, 1<sup>er</sup> échelon, Indice Brut 367, Indice Majoré 366, à temps complet, à compter de l'ouverture de la piscine 2024,
- 12 postes d'Adjoints Techniques territoriaux, 1<sup>er</sup> échelon, à raison de 2h00 par jour, Indice Brut 367, Indice Majoré 366, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024.

#### **4. Création d'emplois de personnel contractuel pour un accroissement temporaire d'activité – service administratif**

Monsieur le Maire informe que le service administratif de la commune a de plus en plus de missions à effectuer. Aussi, il apparaît nécessaire de procéder à la création d'un emploi contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer :

- Pour le service administratif : 1 poste d'Adjoint administratif territorial, non titulaire, à temps complet 35 h, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, Indice Majoré 366, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **5. Gendarmerie – Avenant au Bail de location de la caserne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 23 octobre 1974, la commune de Beaumes-de-Venise a donné en bail à l'Etat un ensemble immobilier pour la gendarmerie et ce pour une durée de 18 ans. Ce bail a été renouvelé pour une période de 9 années le 28 août 1991, puis de nouveau le 13 juin 2001.

Il est rappelé la délibération n° 39-04-2010 du 12 avril 2010 qui renouvelle le bail de la Gendarmerie pour une période de 9 années allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2017 moyennant un loyer annuel fixé à 38 690,00 € révisable triennalement.

Il est rappelé la délibération n° 06-02-2011 du 10 février 2011 qui avait porté à 48 152 € annuellement la part de loyer de la partie ancienne de la caserne suite aux travaux de restructurations.

Il est rappelé la délibération n° 38-03-2012 du 27 mars 2012 qui constatait la première révision triennale par un avenant qui portait le loyer à 49 108 €.

Il est rappelé la délibération n° 004-02-2015 du 17 février 2015 qui constatait par avenant la seconde révision triennale du loyer de la partie ancienne du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 qui portait le loyer à 49 971 €.

Il est rappelé la délibération n° 06-01-18 du 23 janvier 2018 qui a renouvelé le bail de location de la caserne pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2027. Le loyer annuel est de 51 296.57 € pour la partie ancienne de la caserne et le montant annuel du loyer de la partie nouvelle qui est de 97 180.50 € et est invariable jusqu'au 14/12/2019.

A compter de cette date cette somme viendra se cumuler avec celle de la partie ancienne, soit 148 477.07 € et le nouveau loyer sera stipulé révisable triennalement, un avenant sera alors établi pour constater cette modification.

Il est rappelé que le bail a été signé le 27 juillet 2018.

Il est rappelé la délibération n° 92-12-19 du 10 décembre 2019 qui approuvait l'avenant au bail portant sur la périodicité du paiement du loyer de la gendarmerie afin de passer d'un rythme semestriel à un rythme trimestriel.

Il est rappelé la délibération n° 82-12-21 du 6 décembre 2021 qui constatait par avenant N°2 la révision triennale du loyer qui portait le loyer annuel à 159 138.75 €.

Considérant que la commune a reçu un avenant N°3 au bail de la part de l'état suite à la révision triennale du loyer,

Considérant que le loyer annuel s'élève désormais à 164.326,67 € soit une hausse de 5.187,92 € annuellement.

Vu la proposition d'avenant à bail,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au bail de location de la caserne de Beaumes-de-Venise.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**Questions diverses : NEANT**

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 19 heures.

Le secrétaire de séance  
Jacques GARRIGUES

Le Président de séance  
Jérôme BOULETIN